



Quel mode de garde pour mon enfant



Crèche



Assistante maternelle



Halte-garderie



Congé parental d'éducation



Garde d'enfants à domicile



L'essentiel et plus encore



santé
famille
retraite
services



De la garde à l'accueil...

Nous privilégions le terme d'accueil à celui de garde qui correspond à l'évolution de notre société et à la place faite à l'enfant et à sa famille

Quelles questions me poser ?

Choisir un mode d'accueil pour mon enfant

- ▶ une solution familiale ?
- ▶ individuelle ?
- ▶ collective ?

Quelles sont mes possibilités ?

▶ professionnelles

(horaires, lieu, temps de trajet, temps plein ou temps partiel, congé parental...)

▶ familiales

(situation de famille, disponibilité de l'entourage familial...)

▶ géographiques

(professionnels de la petite enfance et équipements proches de mon domicile)

▶ financières

(revenus, coût du mode d'accueil, aides financières et fiscales)

**Pour vous aider,
des professionnels Petite enfance
sont à votre disposition
(service de PMI, RAM...)**



S'il est parfois nécessaire d'associer différentes formules d'accueil, l'équilibre et la stabilité de l'enfant ainsi que de la famille restent essentiels

Les modes d'accueil de l'enfant de 10 semaines à 6 ans

L'accueil collectif

Des locaux adaptés et sous la responsabilité de professionnels petite enfance. Une vie en collectivité dans un cadre de fonctionnement précis.

L'établissement d'accueil régulier (la « crèche »)

Un accueil à temps complet ou à temps partiel.

L'établissement d'accueil occasionnel (la « halte-garderie »)

Quelques heures par semaine, de façon régulière ou ponctuelle.

Le jardin d'enfants

Un accueil des enfants de plus de 2 ans, scolarisés ou non, de façon régulière ou ponctuelle.

L'accueil individuel

Un cadre familial avec des horaires souples (négociables)

Le service d'accueil familial (la « crèche familiale »)

Il permet l'accueil de un à trois enfants au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), employé(e) par un gestionnaire public ou privé, sous la responsabilité de professionnels diplômés. Des temps d'activités collectives sont proposés.

La garde d'enfants à domicile

Il (elle) garde l'enfant au domicile des parents sous leur entière responsabilité, avec possibilité de prise en charge de la fratrie. Il (elle) est directement employé(e) par les parents. La garde peut être partagée entre deux familles. Les enfants sont gardés alternativement au domicile de l'une et de l'autre.

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Il (elle) accueille un à trois enfants à son domicile.
Il (elle) est directement employé(e) par les parents.

Une souplesse de fonctionnement pour des besoins évolutifs.

Les établissements dits multi-accueils combinent plusieurs formules d'accueil régulier et occasionnel, collectif et individuel...



Congé parental d'éducation

Je reste complètement ou partiellement à la maison pour m'occuper de mon enfant

- ▶ Si je travaille, et sous réserve d'avoir un an d'ancienneté, je peux bénéficier d'un congé parental (à temps plein ou à temps partiel), et ce, dès mon premier enfant. Je dois en faire la demande écrite à mon employeur.
- ▶ Je choisis un mode d'accueil si je souhaite confier mon enfant à temps partiel ou ponctuellement (pour les démarches, voir pages suivantes).
- ▶ Je prends contact avec la CAF ou la MSA pour étudier mes droits éventuels à une prestation.

La Prestation Accueil Jeune Enfant (Paje) versée par la Caf ou la Msa

Vous ne travaillez plus, vous cessez de travailler ou vous diminuez votre temps de travail, vous pouvez peut-être percevoir le **Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA)**. Ce dernier est versé 6 mois à partir de la fin du congé maternité ou d'adoption dès le premier enfant. À partir de deux enfants, il est versé jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire du dernier enfant :

- ▶ Vous avez totalement cessé de travailler : vous pouvez percevoir jusqu'à 530 € par mois.
- ▶ Vous travaillez à mi-temps ou moins : vous pouvez percevoir jusqu'à 403 € par mois.
- ▶ Vous travaillez entre 50 et 80 % de la durée de travail : vous pouvez percevoir jusqu'à 305 € par mois.

Il est possible de cumuler un CLCA avec un **Complément de Libre Choix du Mode de Garde**.

choix est fait !



Un établissement d'accueil collectif ou un service d'accueil familial

- ▶ Je me procure les coordonnées des établissements et/ou services (mairie, communauté de communes, service petite enfance, internet...).
- ▶ Je m'inscris au plus tôt sur une liste d'attente (de l'établissement, du service, de la mairie, du service petite enfance...).
- ▶ Je rencontre le (la) directeur(trice) du lieu d'accueil ou le (la) responsable chargé(e) de la petite enfance.
- ▶ Je prends connaissance du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.
- ▶ Je réfléchis à un second choix si je n'obtiens pas de place.
- ▶ Je prévois un temps de préparation à la séparation avant ma reprise de travail.

Combien ça coûte ?

Conformément à la tarification nationale, votre participation financière varie en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge. Un revenu minimum sera toujours pris en compte même si vos ressources sont d'un montant inférieur à 555 €. Un plafond de revenus mensuels maximum de 4 384 € est appliqué même si vos ressources sont supérieures.

Coût horaire avec un enfant à charge :

- ▶ Etablissement collectif : 0,06 % du revenu net mensuel.
- ▶ Service familial : 0,05 % du revenu net mensuel.

Soit, si vous gagnez 1 300 € par mois, vous paierez 0,78 € de l'heure ($\frac{1\ 300\ € \times 0,06}{100}$)

Vous bénéficiez du crédit d'impôts¹.

En complément, la Caf, la Msa, le Conseil Général (sous certaines conditions) et votre commune ou communauté de communes, prennent en charge la différence du coût de la place.

Tous les montants sont donnés à titre indicatif pour l'année 2007 et peuvent être soumis à modification. Les prestations versées par la Caf ou la Msa ne sont pas imposables.

¹ Le crédit d'impôt est égal à 50 % des frais de garde annuels dans la limite de 2 300 € soit 1 150 € maxi/an.



Une assistante maternelle

- ▶ Je me procure la liste des assistantes maternelles agréées (MDSI - Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion, RAM - Relais Assistantes Maternelles, Mairie...).
- ▶ Le RAM de mon secteur peut répondre à mes questions et me donner des informations.
- ▶ Je prends contact avec la Caf ou la Msa pour m'informer sur mes droits éventuels à une prestation.
- ▶ Je rencontre plusieurs assistantes maternelles pour faire un choix en fonction de mes attentes, des qualités relationnelles et du projet éducatif recherché.
- ▶ Je signe un contrat de travail avec l'assistant(e) maternel(le) que j'ai choisi(e).
- ▶ Je prévois un temps de préparation à la séparation avant ma reprise de travail.

Combien ça coûte ?

Le salaire est à négocier entre les deux parties (parents, assistante maternelle) mais une rémunération minimale est fixée par la Convention Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur : elle ne peut être inférieure à 2,32 € brut de l'heure (0,281 x smic brut horaire) auxquels s'ajoutent une indemnité d'entretien et éventuellement le coût du repas.

Dans le cadre de la PAJE (Prestation Accueil Jeune Enfant), vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, du **Complément de Libre Choix du Mode de Garde** dont le montant dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Ce dernier prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié et 100 % des cotisations sociales.

Vous bénéficiez du crédit d'impôts¹.

choix est fait !



Garde d'enfants à domicile

Une garde à mon domicile

- ▶ Je peux trouver des informations sur ce mode d'accueil sur les sites internet de la Fédération des Particuliers Employeurs, de la Caf, de la Msa et du Conseil Général.
- ▶ Pour son recrutement je peux utiliser les petites annonces ou les Services d'Aide à la personne proposant la "garde d'enfants".
- ▶ Je prends contact avec la Caf ou la Msa pour m'informer sur mes droits éventuels à une prestation.
- ▶ Je rencontre plusieurs candidates et je fais mon choix en fonction de mes attentes, de la qualité du contact et du partage de valeurs éducatives.
- ▶ Si je peux m'engager avec une autre famille, opter pour la garde partagée divisera le coût de la garde.
- ▶ Je signe un contrat avec la "garde d'enfants" ou avec le Service d'Aide à la Personne, où sont notamment définis le tarif, les horaires et les dates de congés. En cas de garde partagée, je signe un « contrat lié » avec l'autre famille. Je n'oublie pas de la déclarer à l'Urssaf.
- ▶ Je prévois un temps d'adaptation entre mon enfant et la "garde à domicile" avant ma reprise de travail.

Combien ça coûte ?

Le salaire est à négocier entre les deux parties (parents, "garde d'enfants") ou défini par le Service d'Aide à la Personne. Dans les deux cas, le salaire minimum horaire défini par la Convention collective ne peut être inférieur au smic horaire brut (8,30 €) auxquels s'ajoute, le cas échéant, le coût du service mandataire.

Dans le cadre de la PAJE, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, du **Complément de Libre Choix du Mode de Garde** dont le montant dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Ce dernier prend en charge 50 % des cotisations sociales.

Vous bénéficiez du crédit d'impôts¹.

Tous les montants sont donnés à titre indicatif pour l'année 2007 et peuvent être soumis à modification. Les prestations versées par la Caf ou la Msa ne sont pas imposables.

¹ Le crédit d'impôt est égal à 50 % des frais de garde annuels dans la limite de 2 300 € soit 1 150 € maxi/an.

Pour tous renseignements :

Le Conseil Général de la Gironde
05 56 99 33 33 - www.cg33.fr

La Caisse d'allocations familiales
0 820 25 33 10 (0,118 €/min) - www.caf.fr

La Mutualité Sociale Agricole
05 56 01 83 83 - www.msa33.fr